

Majoration des traitements par augmentation de la valeur du point à partir du 1^{er} juillet 2022

(Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 paru au JO du 08/07/2022)

Le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 porte majoration – à compter du 1^{er} juillet 2022 - de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

A compter de cette date, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de la fonction publique est fixée à 5 820,04 €.

La nouvelle valeur du point d'indice de la fonction publique est : 4,850033 €

*Pour aller
plus loin+*

Si vous souhaitez consulter le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 : [cliquez ici.](#)